



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DEPOT D'UNE BENNE**

N°842023

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

Considérant que suite à la demande de Mr&Mme FRANCOIS demeurant Saint Mitre les Remparts (13) d'évacuer des papiers de leur immeuble situé 1 rue de la Jonquière,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le dépôt d'une benne sera autorisé au droit de l'immeuble 1 rue de la Jonquière du 19 au 22 juin 2023. Les stationnements au droit de l'immeuble seront interdits durant cette période.

Article 2 : L'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les termites devra être appliqué.

Article 3 : Mr&Mme FRANCOIS demeureront seuls responsables des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Mr&Mme FRANCOIS mettront en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Les riverains seront informés par Mr&Mme FRANCOIS.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué,
Didier SALANDIN**

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 15 mai 2023

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le **15 MAI 2023**et/ou notifié à l'intéressé(e) le **15 MAI 2023**....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.